

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2026-25

ARRÊTÉ

Objet : Portant règlementation du stationnement et de la circulation lors du passage du Tour de France Cycliste Féminin 2026 prévu le 7 août 2026

Le Maire de la commune de LORIOL-SUR-DRÔME,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU, le Code de la Route et notamment les articles R411-8, R 411-30, R411-31, R414-3-1, R417-10 ;

VU, le Code du sport et notamment les articles R331-9 à R331-11 ;

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

VU, le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU, la demande de l'entreprise ASO (Amaury Sport Organisation), dans le but d'organiser le passage de la 7^{ème} étape du Tour de France cycliste féminin avec Zwift 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation de veiller à l'intérêt de l'ordre public ;

Considérant que le passage de l'étape 7 du Tour de France Cycliste Féminin 2026 sur la commune nécessite de réglementer le stationnement et la circulation ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles en vue de faciliter la circulation et le stationnement des véhicules à moteur dans l'agglomération, de prévenir tout accident et d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement et la sécurité du Tour de France Cycliste Féminin 2026, **l'arrêt et le stationnement seront interdits sur toute l'avenue de la République de l'intersection avec le boulevard Frédéric Mistral, rue d'Arbaletier au Nord et de la rue Buffon au Sud, le vendredi 7 août 2026 à partir de 7h00 jusqu'à 15 minutes après le passage de la dernière coureuse.**

La circulation de tout véhicule sera interdite sur l'ensemble de l'itinéraire de la course en agglomération à partir de 10h30 jusqu'à 15 minutes après le passage de la dernière coureuse sauf pour les véhicules accrédités par l'entreprise A.S.O. et les véhicules de secours et de sécurité.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, les Services Techniques de la Mairie de Lorient sur Drôme auront en charge la mise en place de la signalisation nécessaire aux interdictions de stationnement et de circulation ainsi que les dispositifs de sécurité (barrières, ballots de paille...) sur tout l'itinéraire emprunté par la course, en agglomération.

Dans tous les cas, l'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : Les services communaux informeront les riverains et les usagers de l'avenue de la République des conditions de circulation par distribution dans les boîtes aux lettres et par tous moyens jugés utiles huit jours à l'avance.

Article 4 : Tout contrevenant au présent arrêté pourra être verbalisé. Si la situation l'exige, les véhicules trouvés en infraction seront mis en fourrière.

Article 5 : La responsabilité de la commune ne saurait être engagée en cas de méconnaissance ou non-respect par les organisateurs de cet arrêté. Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux services de gendarmerie, de police municipale, les sapeurs-pompiers et l'Entreprise A.S.O dans l'exercice de leurs missions.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté des Brigades de Loriol-sur-Drôme, Monsieur le chef de service de la Police Municipale de Loriol-sur-Drôme, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Préfecture, Gendarmerie Nationale, Centre de secours, Police Municipale et aux Services Techniques.

Fait à LORIOI-SUR-DRÔME, le 16/07/2026

Monsieur Charles CHAPUIS,



Conseiller spécial délégué à la sécurité

Affiche

Transmis au contrôle de La Légalité le :
Publié le :
Certifié exécutoire le :

17/07/2026
17/07/2026

